



Certificat d'autorisation de préparation de site, de déblai ou de remblai

Ceci constitue une **demande d'étude du dossier** en vue de l'obtention d'un permis. Nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. **Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux avant que le permis ne soit émis. Les paiements des frais du permis ne sont pas une autorisation pour débuter les travaux. Le paiement s'effectuera au début de la demande.**

| DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS | cochez les éléments joints à la demande |
|--|---|
| 1. Description pour la préparation de site Doit être accompagnée d'un plan à l'échelle identifiant les travaux à être effectués ainsi que toute autre information ou document jugé nécessaire par l'officier désigné afin d'avoir une idée claire du projet soumis. | <input type="checkbox"/> |
| 2. Description pour travaux de déblai et de remblai <ul style="list-style-type: none"> • Le type d'usage projeté et la description détaillée du projet; • La nature du matériel actuellement en place et sa destination lorsque les travaux de déblai seront terminés; • La composition du matériel de remblai et la provenance de celui-ci; • Une indication de la profondeur envisagée par les travaux de déblai et de la hauteur de remblai par rapport au niveau de terrain existant et de ceux des terrains adjacents; • Un plan à l'échelle qui indique : <ul style="list-style-type: none"> • l'emplacement des travaux et la quantité de matériel de remblai ou de déblai prévue; • les caractéristiques naturelles du terrain (plans d'eau, cours d'eau, milieux humides, aires boisées, arbres isolés, zones de mouvement de masse, ligne naturelle des hautes eaux, etc.) et les modifications qui y sont proposées; • l'emplacement des bâtiments existants et projetés, de l'installation septique tel que retenu par le technologue ou l'ingénieur, et du site de prélèvement d'eau; • le nombre et l'emplacement des arbres existants à abattre avant d'effectuer les travaux et le plan de revégétalisation s'il y a lieu; • le sens de l'écoulement des eaux de surface et de drainage; • les phases de réalisation des travaux. • Une coupe transversale à l'échelle montrant le niveau naturel du sol actuel, le niveau d'excavation et de nivellement proposé par des cotes et des lignes d'altitude en mètre; | <input type="checkbox"/> |
| 3. Le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques s'il y a lieu ou la confirmation du ministère comme quoi les travaux projetés ne nécessitent pas de certificat d'autorisation. | <input type="checkbox"/> |

Attention : le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier.

| RÉFÉRENCES OBLIGATOIRES | | | |
|---|---------------|------------------------|---|
| Identification du requérant | | | |
| Nom(s) du/des propriétaire(s) : | | | |
| Adresse : | | Ville : | Code postal : |
| Téléphone résidence : | | Téléphone cellulaire : | |
| Téléphone travail : | | Courriel : | |
| Identification de l'entrepreneur général | | | même que « requérant » <input type="checkbox"/> |
| Nom de l'entreprise : | | Nom du responsable : | |
| Adresse de l'entreprise : | | Ville : | Code postal : |
| Téléphone : | Télécopieur : | | Téléphone cellulaire : |
| Courriel : | | No RBQ : | |

RÈGLEMENT**Règle générale****Dans un usage du groupe Résidentiel**

Les terrains doivent conserver un pourcentage équivalent à 40% de leur superficie totale à l'état naturel à l'exclusion de la bande de protection riveraine, des terrains vagues et des exploitations agricoles.

Dans le cas d'un usage du groupe Industrie, Commerce, Public de Service, Public d'Utilité, Tourisme et Ressource

La règle générale (mentionnée ci-haut) ne s'applique qu'à la marge de recul avant. De plus, une proportion supplémentaire équivalant à 15% de la superficie totale du terrain doit être conservée à l'état naturel et ce, hors de toutes les marges de recul (avant, latérales et arrière). Pour fins d'application de la présente disposition, les travaux et ouvrages suivants sont interdits : remblai, déblai, construction, coupe d'arbres, enlèvement de la couverture végétale, altération ou modification des milieux humides et tous autres travaux susceptibles d'altérer le milieu naturel.

Dans tous les usages

- Tout ouvrage de préparation de site, de remblai ou de déblai doit être exécuté de façon à prévenir l'érosion, tout glissement de terrain ou éboulis. Des mesures de contrôle doivent être mises en place durant ou après les travaux si nécessaire.
- Il est prohibé d'effectuer des travaux à l'intérieur de la bande riveraine ou à l'intérieur d'une zone de mouvement de masse à moins que ces ouvrages y soient spécifiquement autorisés dans les sections 6.1 – Protection de la rive et du littoral et 6.2 – Normes relatives aux mouvements de masse et qu'ils soient exécutés aux endroits autorisés et selon les modalités prévues.

Ceci n'est qu'une partie de notre réglementation. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour plus d'information.

ÉCHÉANCE

| | | | |
|---|--|---------------------------|--|
| Date prévue de début des travaux : | | Coût des travaux : | |
| Date prévue de fin des travaux : | | | |

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé en duplicata à la municipalité de L'Ange-Gardien ce (date) : _____

Signature du requérant : _____

La Municipalité a un délai de trente (30) jours de la date où la demande est jugée **complète** pour émettre le certificat.

Tout changement doit être approuvé et déposé à la Municipalité avant les travaux.